

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20260427-13DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 Avril 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Laiz, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES		X	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)	X		
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON		X			N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

**Envoi de la convocation** : 21/04/2026

**Affichage de la convocation** : 21/04/2026

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 30

- Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Guy DUPUIT

**A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et fixation des modalités de dépôt des listes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260427-20260427-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Vu le Code de la commande publique,

**Considérant** qu'en application de l'article L.1411-5 CGCT, il est nécessaire de créer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

**Considérant** que cette commission intervient à deux reprises au cours de la passation d'un nouveau contrat de concession, d'abord lors de la phase de candidature, puis lors de la phase d'offre et que chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de la commission ;

**Considérant** qu'au cours de la phase de candidature, la commission se réunit pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes ;

**Considérant** qu'au cours de la phase d'offre, la Commission se réunit après que les offres des candidats sélectionnés ont été remises dans les délais fixés par l'autorité concédante, pour procéder à leur analyse et émettre un avis sur celles-ci ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.1411-6 CGCT, tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public ou autre contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à cette Commission et que l'assemblée délibérante, qui statue sur le projet d'avenant, est préalablement informée de cet avis ;

**Considérant** que cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou tout autre contrat de concession, ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » ;

**Considérant** dans un premier temps qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats appelées à siéger au sein de cette commission ;

**Considérant** que dans un second temps, le Conseil communautaire sera appelé, lors d'une prochaine séance, à procéder à la désignation des membres de la CDSP ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CREE** la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

**FIXE** les modalités de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres comme suit :

- les conseillers composant le Conseil communautaire peuvent déposer la liste de leurs candidats à la commission au plus tard avant le début de séance au cours de laquelle sera inscrit à l'ordre du jour la désignation des membres ;
- la liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants ;
- chaque liste peut comporter moins de noms que les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire

Affiché le 07/05/2026

Transmis en Préfecture le :

07/05/2026

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.